

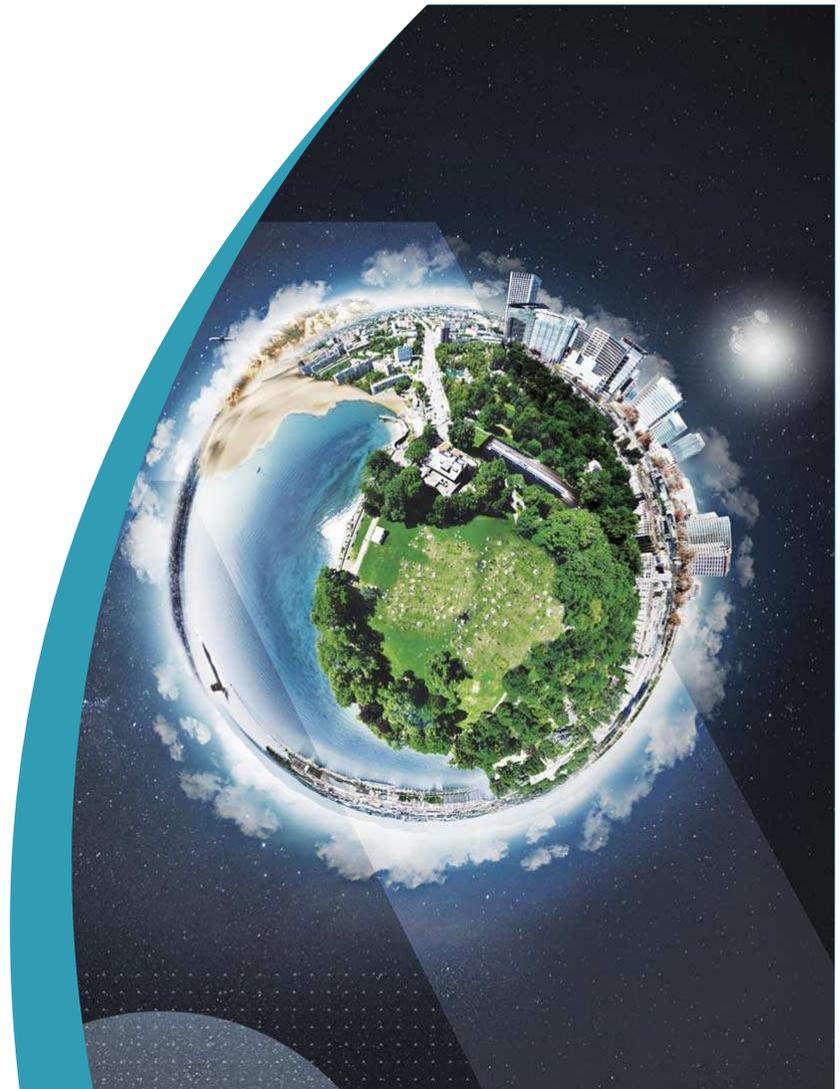


# Indemnisations liées à l'organisation temporaire en shift dans le cadre des mesures spécifiques Covid19

CSE AVS Moirans RAD  
26 mai 2020

[www.thalesgroup.com](http://www.thalesgroup.com)

THALES GROUP INTERNAL



**Dans le cadre de l'organisation exceptionnelle en équipes séparées (mesures spécifiques temporaires liées à la crise COVID19), les horaires matin et après-midi qui ont été mis en place sont : 6h13h et 13h30 20h30**

**La diminution du temps de travail effectif (35h au lieu de 38h50) est réalisée sans impact sur le salaire ni sur les jours de repos / JRTT, et avec maintien de la pause de 30 minutes à l'intérieur de l'horaire.**

**Le versement de primes et majorations est le suivant :**

#### **Montants :**

- Le montant de la prime d'équipe est de 141,84€ mensuel brut
- La majoration est de 12,5% pour les heures réalisées de 6h à 8h et de 16h30 à 20h30
- La prime d'inconfort est de 3,60€ brut par jour travaillé
- La prime de transport est de 0,3€/ nombre de km « aller » entre le domicile et le travail (avec un minimum de 2,86€ et un maximum de 9,19€) – nette par jour travaillé.

#### **Bénéficiaires :**

- Les mensuels qui travaillent de façon permanente sur le site en shift complet
- Les cadres au forfait heure qui travaillent de façon permanente sur le site en shift complet
- Les cadres au forfait jour qui travaillent de façon permanente sur le site en shift complet – sauf pour la majoration des heures, leur décompte de temps de travail étant en jours.

**Le versement en paie s'effectue avec un décalage de 2 à 3 semaines pour tenir compte du calendrier des opérations de paie.**